



# « Entreprises et environnement » en CHAMPAGNE-ARDENNE

Numéro 16

2<sup>ème</sup> semestre 2013

Cette lettre est réalisée par la **Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services (CNAMS)** dans le cadre du programme « Entreprises et environnement ». Ce dernier a pour objectif d'informer les artisans des métiers de services et de production sur la gestion de l'environnement dans leur entreprise.



## SOMMAIRE

Annonce	p. 1
Métiers graphiques	p. 2
Réparation mécanique / Carrosserie	p. 3
Travail des métaux	p. 4
Entretien professionnel des textiles	p. 6
Collectivités et autres organismes	p. 7
Fonds documentaire / Rendez-vous	p. 8
Contacts	p. 8

## DANS CE NUMÉRO

### TOUS MÉTIERS

- Le programme « Entreprises et environnement » est sur Internet !

### MÉTIERES GRAPHIQUES

- Les technologies propres dans l'imprimerie
- Imprim'Vert : de nouveaux outils à venir !

### RÉPARATION MÉCANIQUE ET CARROSSERIE

- La gestion des pneumatiques usagés
- Parution des non-conformités majeures pour les stations-service

### TRAVAIL DES MÉTAUX

- Accompagnement des entreprises du travail des métaux
- Découvrez les compétences du CETIM et du CRITT-MDTS

### ENTRETIEN PROFESSIONNEL DES TEXTILES

- Étude du CNIDEP sur les technologies alternatives
- Aides disponibles pour changer de technologies
- Site Internet : cellule d'animation des pressings
- Publication des fiches création, reprise, transmission d'entreprise

### COLLECTIVITÉS ET AUTRES ORGANISMES

- La redevance spéciale

## LE PROGRAMME « ENTREPRISES ET ENVIRONNEMENT » EST SUR INTERNET !

Le site Internet de la CNAMS Champagne-Ardenne est pour vous, un moyen efficace de retrouver l'actualité de votre secteur d'activité. Vous y trouverez l'information dont vous avez besoin.

Depuis plusieurs années, les animateurs du programme « Entreprises et environnement » ont étoffé la rubrique « environnement ». Ils mettent régulièrement en ligne l'actualité qui concerne les métiers de service et de production.

Vous trouverez les prochains événements en région, comme les réunions d'informations ou les formations spécialisées.

De nombreux documents techniques sont disponibles en suivant l'onglet « documentation ». Par exemple, les fiches création, reprise et transmission d'entreprise sont en ligne : elles vous permettent d'identifier des éléments de la réglementation, essentiels tout au long de la vie de votre entreprise. Retrouvez également toutes les lettres d'information du programme « Entreprises et environnement » mais aussi des listes de prestataires, de fournisseurs et des guides de bonnes pratiques.

Vous souhaitez améliorer vos pratiques environnementales ? Des entreprises témoignent sur les actions qu'elles ont menées et sur les projets accompagnés par la CNAMS.

**Rendez-vous dès à présent sur notre site : [WWW.CNAMS-CA.FR](http://WWW.CNAMS-CA.FR)**

**NOUVEAU :** Retournez le coupon-réponse de la lettre d'informations en vous connectant sur le site internet de la CNAMS.



Site Internet de la CNAMS - Rubrique Environnement

## LES TECHNOLOGIES PROPRES DANS L'IMPRIMERIE

Les pratiques environnementales se sont nettement améliorées en imprimerie, grâce au développement des nouvelles technologies et sous l'impulsion de la marque Imprim'Vert. Voici un état des lieux des technologies propres pouvant être utilisées en imprimerie :

⇒ **CTP sans chimie / CTS\*** : le Computer To Plate (coût moyen : 75 000 €) permet aux imprimeries de développer les plaques sans chimie, avec de la gomme et de l'eau ou sur la presse via la solution de mouillage. En sérigraphie, le Computer To Screen (coût moyen : 120 000 €) permet la suppression de l'étape de réalisation du film en permettant un flashage direct d'un document numérique sur les écrans.

Points positifs : diminution voire suppression de l'utilisation de produits dangereux et de la production de déchets dangereux, diminution des risques pour l'opérateur, gain économique



Crédit photo : PZI

CTS



Crédit photo : PZI

Équipement de filtration des eaux de mouillage

⇒ **Filtration des solutions de mouillage\***

(coût moyen : 30 000 €) : ces systèmes permettent de diminuer les vidanges des bacs et armoires de mouillage. Vous pouvez aussi installer un équipement qui, par processus électrochimique, réduit la formation de biofilms et d'algues dans le circuit de mouillage.

Point positif : diminution de l'utilisation de produits dangereux et de la production de déchets dangereux

⇒ **Système de traitement des eaux en sérigraphie\*** (coût moyen : 14 000 €) : plusieurs technologies ont été mises en place pour permettre le traitement des eaux de sérigraphie avant rejet au réseau.

Point positif : réduction de la production des déchets par concentration de la pollution

⇒ **Fontaines lessivielles** (coût moyen : 3 000 €) :

plusieurs fontaines de nettoyage existent. Certaines contiennent des solvants, d'autres utilisent des produits lessiviels moins dangereux. Les fontaines lessivielles sont plutôt destinées à la sérigraphie et la flexographie mais elles sont très bien adaptées pour les encres grasses.

Points positifs : suppression de l'utilisation de produits dangereux, réduction de la production de déchets dangereux, diminution des risques pour l'opérateur

⇒ **Traceurs à encres latex** (coût moyen : 20 000 €) : en impression numérique, vous pouvez opter pour des traceurs numériques utilisant des encres latex.

Point positif : réduction de l'utilisation de produits dangereux



Crédit photo : CNAAMS

Fontaine lessivielle

\* Ces équipements sont éligibles aux aides des Agences de l'eau.

### Imprim'Vert : de nouveaux outils à venir !

Le Pôle d'Innovation de l'Imprimerie (P2i) travaille à l'élaboration de nouveaux outils, par exemple :

- des affiches pour sensibiliser les salariés aux bonnes pratiques environnementales,
- un site Internet modernisé : il devrait être possible d'obtenir des attestations de diplôme depuis le site Internet,
- un guide à remettre aux collecteurs de déchets leur précisant les bonnes pratiques du prestataire de déchets d'une entreprise Imprim'Vert (ex. consignes sur l'intitulé des BSD),
- un registre déchets en ligne, permettant à la fois de répondre à la réglementation et de simplifier la déclaration de renouvellement annuel Imprim'Vert.

Le P2i rappelle que :

- pour limiter les utilisations frauduleuses, il est conseillé de mettre les nom et adresse de votre imprimerie (mentions légales) à côté du logo Imprim'Vert ou d'utiliser votre QR Code (garantit l'obtention de la marque). Une action poussée vers une entreprise utilisant frauduleusement la marque est en train d'être menée,
- la sensibilisation environnementale des salariés doit être réalisée lors d'une réunion d'information (action qui sera vérifiée pour l'obtention du millésime 2014 dans le cadre d'une visite de renouvellement).



**Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.**

## LA GESTION DES PNEUMATIQUES USAGÉS

Si la gestion des pneus automobiles usagés est aujourd'hui bien maîtrisée par les garagistes automobiles, certaines difficultés peuvent apparaître avec les pneus n'entrant pas dans le champ de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP).

### La filière organisée pour les pneumatiques usagés (REP)

La réglementation relative aux pneumatiques usagés est en vigueur depuis fin 2003. Elle concerne les pneus de voitures, motos, scooters de plus de 50 cm<sup>3</sup>, utilitaires, quads, poids lourds, véhicules agricoles et travaux publics. Les acheteurs de pneus neufs paient une écotaxe qui finance la collecte et le traitement des pneus usagés. Cette écotaxe est reversée aux collecteurs et aux installations de traitement des pneus usagés.

Pour éliminer vos pneus usagés gratuitement, vous devez faire appel à des collecteurs agréés (liste disponible sur le site internet de la CNAMS). Ces pneus doivent être accessibles pour le collecteur et stockés à l'abri pour éviter qu'ils ne se remplissent d'eau. Tous ces pneumatiques (y compris détériorés) doivent suivre cette filière.



Crédit photo : CNAMS

Stockage de pneus usagés

### Que faire des pneumatiques qui n'entrent pas dans la filière de récupération ?

Certains pneumatiques n'entrent pas dans la filière REP. C'est le cas pour les pneus de vélos, les scooters de moins de 50 cm<sup>3</sup>, les chenilles agricoles...

Vous devez vous-même organiser la collecte de ces déchets. Vous avez la possibilité de les faire récupérer par un prestataire agréé, de les emmener en déchetterie professionnelle ou en déchetterie publique si celle-ci les accepte. L'élimination de ces déchets se fait à votre charge. Il est possible de facturer le coût de gestion à vos clients. Il faut toutefois veiller à respecter les règles de refacturation définies par la réglementation. Les organisations professionnelles ont mis au point des méthodes de calcul pour la refacturation des déchets.

## PARUTION DES NON-CONFORMITÉS MAJEURES POUR LES STATIONS-SERVICE

La réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) intègre des obligations de contrôle périodique pour certaines installations soumises à déclaration. Pour les métiers de la réparation mécanique et carrosserie, cela concerne principalement les activités de distributions de carburants.

Tous les 5 ans, l'entreprise doit faire réaliser un contrôle par un organisme agréé.

La date du premier contrôle dépend de la date de déclaration de l'activité : celui-ci doit déjà avoir été effectué pour les entreprises déclarées avant 2004. Pour celles déclarées entre 2004 et le 30 juin 2009, le contrôle périodique doit se faire avant le 30 juin 2014. Pour les autres, il doit être fait dans les six mois suivant l'installation.

Les textes réglementant ces installations ont été revus dernièrement pour y intégrer des « non conformités majeures » lors des contrôles périodiques. Avant de réaliser le contrôle périodique, veillez à être en conformité vis-à-vis des points de contrôle. Soyez tout particulièrement vigilant pour les non conformités majeures. Celles-ci peuvent être signalées à la préfecture selon les conditions prévues par la réglementation (voir lettre d'informations n° 15).

**Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.**

## TÉMOIGNAGE

### SARAZIN SARL à Dormans (51), 2 salariés, réparation et vente de cycles, motocycles, engins agricoles



Crédit photo : SARAZIN SARL

SARAZIN SARL à Dormans

Gérard SARAZIN, gérant nous fait part de son expérience :

« J'ai des activités diversifiées : réparation de vélos, de motocycles, de petits engins agricoles... De ce fait, mon entreprise génère différents types de pneus : pneus de vélos, chambres à air, pneus de scooters, chenilles d'engins agricoles. Je ne savais pas comment gérer ces déchets de pneus. J'avais aussi vu qu'une écotaxe était appliquée sur certains pneus neufs pour le recyclage des pneus usés.

Pour en savoir plus, je me suis renseigné auprès de la CNAMS. J'ai ainsi appris qu'il existait une filière dite organisée pour les pneus, financée par l'écotaxe. Malheureusement, mes pneus, même ceux des scooters que je vends, ne rentraient pas dans cette filière. J'ai dû trouver une filière spécifique à mon entreprise. Sur les conseils de la CNAMS, je suis allé à

Reims pour faire éliminer ces déchets. Puis, les conditions ont évolué à la déchetterie publique de mon secteur. Aujourd'hui, je les porte à cette déchetterie.

Avec les renseignements fournis par la CNAMS, j'ai pu mettre en place la gestion des pneus usagés au sein de mon entreprise. »

## ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES DU TRAVAIL DES MÉTAUX

**Vous avez des interrogations sur la gestion de l'eau, des déchets, de l'énergie ? Vous vous posez des questions sur la réglementation ou sur les technologies propres ? Vous avez des projets d'investissements ?** Les trois animateurs des programmes « Entreprises et environnement » et « Economies d'énergie et artisanat » sont à votre disposition pour vous conseiller dans vos démarches.

La CNAMS vous propose un état des lieux de votre situation environnementale comprenant : une analyse du cadre réglementaire de votre entreprise (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, eau, déchets, produits dangereux), des propositions d'amélioration sur des technologies propres et non toxiques, des pistes de financements pour les investissements à réaliser. Nous pouvons aussi vous aider à préparer votre contrôle périodique ICPE.

La Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat vous propose une visite énergie comprenant : une première évaluation, une synthèse et des préconisations personnalisées, un suivi complémentaire pour vous accompagner sur des questions techniques ou financières.

**L'action est lancée depuis le mois de septembre 2013. Faites nous connaître vos attentes et vos besoins ! Un questionnaire de 9 questions est mis en ligne sur le site Internet de la CNAMS Champagne-Ardenne ([www.cnams-ca.fr](http://www.cnams-ca.fr), rubrique environnement).**



Travail des métaux

Crédit photo : CNAMS

Nous prendrons contact avec vous pour répondre au mieux à vos questions. Si nécessaire, nous fixerons un rendez-vous dans votre entreprise pour une visite gratuite et faire avancer votre projet.

Vous pouvez bien sûr nous contacter directement en demandant Sophie LAROSE ou Nicolas RASSEL au 03 26 47 22 55.

Pour mémoire, si vous réalisez du traitement de surface, l'action « Optimisez vos rejets aqueux », pilotée par le réseau des Chambres de Commerce et d'Industries de Champagne-Ardenne est toujours active. Vous pouvez bénéficier de conseils et de visites personnalisées et gratuites pour faire un point sur la situation et envisager des améliorations.

## TÉMOIGNAGE



Crédit photo : CHOOZ TECHNI FINITION

### **CHOOZ TECHNI FINITION à Chooz (08), 16 salariés, Parachèvement et préparation de pièces métalliques**

Marie-Claude PAGANELLI, chef d'entreprise a fait appel aux services de la CNAMS pour améliorer la gestion de ses déchets :

*« La gestion des déchets devenait de plus en plus problématique pour notre entreprise. Nous sommes spécialisés dans l'ébarbage de pièces de fonderie, le sablage et la peinture des pièces. Nous générons des déchets spécifiques, comme les chutes de métaux et certains liquides dangereux qu'il convient de traiter correctement. Nous avons contacté la CNAMS pour connaître les solutions d'élimination pour ces déchets. Un chargé de mission est venu pour réaliser une visite d'ensemble de l'entreprise, incluant la gestion des déchets et de l'eau et l'utilisation de produits dangereux.*

*Nous avons par la suite reçu un « pré-diagnostic environnement ». Cet état des lieux nous a permis de connaître nos obligations réglementaires et de définir des orientations pour améliorer progressivement nos pratiques. Dans l'évolution de l'entreprise, nous pourrions intégrer des éléments liés à la préservation de l'environnement. Il est très important d'être en conformité afin de travailler dans une ambiance où les hommes et le milieu sont protégés. Aujourd'hui, nous avons identifié des filières pour nos solvants, nos palettes et les pots de peinture. Nous travaillons encore à améliorer la gestion des poussières de métaux.*

*La CNAMS nous a également indiqué des solutions de financement pour nos projets, avec notamment des organismes comme l'Agence de l'eau, la CARSAT ou l'ORAC qui pourront soutenir nos investissements futurs ».*



### LE CENTRE TECHNIQUE DES INDUSTRIES MÉCANIQUES

À la croisée de la recherche et de l'industrie, le Cetim, institut technologique labellisé Carnot, est le centre d'expertise mécanique français. Outil R&D de près de 7000 entreprises mécaniciennes, il compte 700 personnes dont plus des 2/3 d'ingénieurs et techniciens, pour 100 M€ de chiffre d'affaires. Il démultiplie son action avec un réseau de partenaires scientifiques et techniques.



Si le Cetim assure une forte présence auprès de ses clients nationaux, ses capacités d'intervention industrielle s'étendent à l'international, notamment dans les régions francophones.

Son action de pilote pour de nombreux projets innovants en fait naturellement le fédérateur des grands projets industriels ou R&D multipartenaires sur 5 axes principaux : conception, simulation, essais - procédés de fabrication et matériaux - mécatronique, contrôle et mesure - développement durable - management et appui aux PME.

Le concept de développement durable fait appel aux méthodes et technologies « soucieuses » de l'impact sur l'environnement, tout au long du cycle de vie d'un produit ou d'un procédé. Malgré les réticences liées aux contraintes réglementaires, cet axe technologique développé par le Cetim constitue une opportunité d'innovation. Il rassemble des projets concernant : le management de l'environnement et des risques industriels et la mise en œuvre de démarches d'éco-conception et de technologies réduisant l'impact des procédés et des produits.

Partenaire de R&D, aux côtés des grands acteurs spécialisés, le Cetim propose une offre globale et pluridisciplinaire pour transformer et pour mettre en œuvre les connaissances scientifiques en applications au service de l'industrie.

Contact : Philippe THOQUENNE, 06 86 45 99 30, philippe.thoquenne@cetim.fr

Site Internet : [www.cetim.fr](http://www.cetim.fr)

### LE CRITT-MDTS

*L'innovation au service de votre développement...*

Le CRITT-MDTS, créé en 1984, est un centre de recherche et d'expertise, spécialisé dans les matériaux, dépôts et traitements de surface.

Ses deux sites, basés à Charleville-Mézières (08) et à Nogent (52), proposent des services complets, allant des prestations normalisées à la mise en œuvre de programmes R&D. On peut notamment citer le conseil pour le choix d'un matériau, d'un dépôt ou d'un traitement, l'expertise pour déterminer les causes d'une anomalie ou d'un dysfonctionnement (rupture, usure, corrosion), les contrôles analyse chimique et essais, sur échantillon ou pièces finies.



Le CRITT-MDTS a également une compétence reconnue au niveau européen dans la caractérisation des implants orthopédiques.

Fort d'une équipe d'une cinquantaine d'ingénieurs et techniciens, de moyens très complets d'essais et d'analyse, le CRITT-MDTS réalise 85% de son activité directement auprès des industriels, et 15% dans le cadre de programmes collaboratifs de R&D en partenariat avec d'autres laboratoires publics ou privés. Dans ce cadre, le CRITT-MDTS travaille notamment sur les procédés de traitement par plasmas froids et l'injection de poudres métalliques (MIM). Il participe également à un programme INTERREG IV, HYBRIPROTECH +, cofinancé par l'Union Européenne, la Région Champagne-Ardenne et le Conseil Général des

Ardennes, dont l'objectif principal est le développement de traitements des métaux ou de la pierre par solgel. Le solgel est un revêtement innovant, qui s'applique comme une peinture, et offre une alternative intéressante à certains traitements problématiques pour l'environnement.



Contact : Alain CANIAUX, 06 74 97 21 04, a.caniaux@critt-mdts.com

Sites Internet : [www.critt-mdts.com](http://www.critt-mdts.com) [www.hybriprotech.eu](http://www.hybriprotech.eu)

**Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.**

## ÉTUDE DU CNIDEP SUR LES TECHNOLOGIES ALTERNATIVES



Crédit photo : CNAMS

Machine de nettoyage à sec au KWL

Le CNIDEP a publié une étude sur les technologies alternatives au perchloréthylène. Celle-ci est basée sur une compilation de différentes études d'institutions françaises. Les principaux enseignements de cette étude sont qu'il n'existe pas de technique idéale pour remplacer l'utilisation du perchloréthylène. Il faut donc identifier la technologie qui conviendra le mieux à votre entreprise, en tenant compte des types de textiles que vous nettoyez et des possibilités d'application de la réglementation dans votre local.

L'étude indique que les techniques utilisant des solvants alternatifs (Hydrocarbures KWL, siloxane D5, Solvon K4, Rynex) sont toutes inflammables. Par ailleurs, elle précise qu'un zonage de délimitation doit être effectué autour de la machine, en application de la réglementation sur les atmosphères explosives (ATEX). De même, ces solvants peuvent avoir un impact sur le milieu naturel.

L'aquanettoyage offre l'avantage de ne pas utiliser de solvant. Les produits utilisés sont donc moins dangereux pour la santé et globalement moins impactant sur l'environnement. En revanche, les rejets au réseau d'assainissement pourraient entraîner une dégradation du milieu aquatique. Par ailleurs, le temps de repassage plus long peut être la cause de troubles musculo squelettiques. Il est donc conseillé d'investir dans un mannequin ou un topper.

L'étude pointe les avantages et inconvénients de chaque technologie alternative. Un tableau comparatif vous permet de visualiser les points forts et points faibles de chaque technologie.

## AIDES DISPONIBLES POUR CHANGER DE TECHNOLOGIES

Pour vous aider à investir dans un matériel de substitution, plusieurs organismes ont décidé de vous proposer des accompagnements financiers.

Organisme	Aqua-nettoyage	Autres solvants	Taux d'aides	Validité de l'aide
Agences de l'eau	Oui	Oui	jusqu'à 9 000 € HT par machine dans la limite de 2 machines	jusqu'au 31/12/2015
CARSAT (1 à 49 salariés)	Oui	Non	40 % du projet dans la limite de 12 500 € HT par combiné (machine + chariot à fond plat + mannequin) pour 2 combinés maximum	jusqu'au 10/12/2014 Date limite de réservation de l'aide : 30/06/2014
RSI (sans salarié)	Oui	Non		jusqu'au 30/01/2014 Date limite de réservation de l'aide : 15/11/2013
ADEME	Oui	Oui	jusqu'à 1 500 € HT + 500 € HT si anticipation de 2 ans de la réglementation	45 premiers dossiers déposés
ORAC	Oui	Oui	20 % du projet global dans la limite de 15 000 € HT de subvention	selon le territoire

Les dispositifs d'aides prévus pour le changement de technologie sont limités dans le temps. Si vous avez pour projet de remplacer votre machine, il est conseillé de le faire le plus tôt possible.

Certaines aides sont cumulables entre-elles. La CNAMS peut vous accompagner pour identifier les dispositifs d'aide les plus favorables à votre projet.

**Les aides du RSI sont à réserver avant le 15 novembre 2013.** Si vous n'avez pas de salarié et que vous souhaitez investir dans du matériel d'aquanettoyage, contactez au plus vite la CNAMS pour bénéficier de cette aide.

**Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.**

## LA REDEVANCE SPÉCIALE

Les collectivités assurent le ramassage des déchets des particuliers. Ce service est financé par l'application de la Taxe sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ou la redevance incitative.

Les collectivités ont la possibilité de proposer le ramassage des déchets des entreprises et des administrations. Pour cela, elles sont libres de définir les conditions (type et quantité de déchets ramassés) du service proposé. Lorsque la collectivité choisit d'assurer la collecte et le traitement des déchets des professionnels, elle doit leur faire payer le service rendu. Ainsi, l'instauration de la redevance spéciale est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993 pour les collectivités qui n'appliquent pas de REOM ou de redevance incitative (Art. L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales). La redevance spéciale permet de mieux dissocier le service rendu pour les particuliers et celui rendu pour les entreprises. Par ailleurs, les collectivités peuvent exonérer de la TEOM les entreprises soumises à redevance spéciale.

La redevance spéciale doit également permettre de réduire la production de déchets et d'améliorer le tri des déchets.

Contrairement à la TEOM, la redevance spéciale prend en compte le niveau d'utilisation du service (ex. volumes de bacs utilisés, tri mis en place ou non, fréquence de collecte...) et le coût réel associé. La facturation est établie en fonction du service rendu, d'où l'intérêt d'adapter au mieux le nombre de bacs à la quantité de déchets produits et obtenir ainsi une diminution du montant facturé. Le tarif de la collecte favorise aussi les usagers triant leurs déchets (prix très nettement inférieur pour les emballages et le papier, gratuité pour les cartons apportés en déchetterie).

Les entreprises n'ont pas l'obligation d'utiliser les services de la collectivité. Elles peuvent recourir à tout prestataire agréé et être ainsi exonérées de la redevance spéciale.



Bac vert d'une collectivité

Crédit photo : CNAWS

**Pour obtenir plus d'informations, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.**

## TÉMOIGNAGE

### **Grand Troyes, Direction de l'environnement, du développement durable, des espaces paysagers et des sports : mise en place de la redevance spéciale**

Le Grand Troyes déploie actuellement la redevance spéciale auprès des entreprises et des administrations du territoire.

Joël SEMENCE, directeur, nous explique la situation sur le Grand Troyes : « Le système de financement retenu à l'échelle de l'agglomération pour l'élimination des déchets est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Outre la nécessaire harmonisation des pratiques, le Grand Troyes doit réglementairement instaurer et généraliser la redevance spéciale pour les déchets des professionnels assimilables aux déchets ménagers ».

Joël SEMENCE nous présente le principe de la démarche et la méthode adoptée : « Un phasage basé sur une sectorisation et des regroupements de communes est prévu. Un courrier est adressé à chaque producteur recensé avant l'organisation d'une visite individualisée destinée à expliquer le dispositif, réaliser un inventaire des bacs en place et estimer le montant induit. La démarche se concrétise par la signature d'une convention entre le Grand Troyes et chacun des producteurs assujettis ».

Enfin, Joël SEMENCE rappelle les principes de facturation et les modalités : « Les déchets assimilables aux ordures ménagères sont collectés gratuitement jusqu'à 1 100 litres par semaine (le calcul étant réalisé en fonction du volume de bacs en place et de la fréquence de collecte). La facturation s'applique à partir du 1 101<sup>ème</sup> litre d'ordures ménagères collecté par semaine et selon une formule définie par délibération du conseil communautaire. Les entreprises sont incitées à mettre en place le tri de leurs déchets : les emballages recyclables ainsi que les cartons pliés et propres sont à ce titre collectés gratuitement. La gestion des autres flux de déchets spécifiques à chaque activité relève de chaque établissement. »

Fabien MATHIAS, chargé de la mise en place de la redevance spéciale au Grand Troyes, se tient à votre disposition pour répondre à vos questions sur ce sujet (03 25 72 33 58).



# FONDS DOCUMENTAIRE



Source : FFPB

Site Internet - Cellule d'animation des pressings

Pour accompagner les pressings dans la mise en application de la réglementation ICPE 2345, la Fédération Française des Pressings et Blanchisseries (FFPB) a mis en place **un site internet spécialisé**. En vous connectant sur le site **<http://cellule-animation.ffpb.fr>**, vous pourrez obtenir des informations sur la réglementation et les aides à l'investissement.

Dans l'onglet « Aides à l'investissement », vous trouverez des explications sur l'ensemble des aides disponibles pour accompagner vos projets.

Des documents techniques sont également à votre disposition pour comprendre la réglementation, mettre en application les obligations réglementaires ou vous informer sur les technologies de substitution au perchloréthylène. Des liens vers d'autres sites spécialisés vous permettront de mieux connaître les technologies existantes et de d'identifier les avantages et inconvénients de chaque technologie de substitution.

La CNAMS a fait paraître les **fiches création, reprise ou transmission d'entreprise** pour les métiers du nettoyage professionnel de vêtements.

Ces fiches portent sur les obligations environnementales des entreprises (réglementation ICPE, ventilation-extraction, technologies de substitution...). Elles sont spécifiques à votre métier.

Les fiches pour les garages, imprimeries et salons de coiffure sont régulièrement mises à jour. Retrouvez ces documents sur le site internet de la CNAMS.



Source : CNAMS

**Pour obtenir plus d'informations, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.**

## RENDEZ-VOUS

Au travers de cette rubrique, nous vous informons des réunions, des conférences, des évènements, des salons ou des échéances pouvant intéresser les entreprises artisanales.

- 11 au 14 octobre** Pressing : Salon JET EXPO, Paris Porte de Versailles - [www.jet-expo.com](http://www.jet-expo.com)
- 14 et 15 octobre** Pressing : Formation aquanettoyage, organisée à Rennes
- 22 octobre** Tous métiers : Formation à l'éco-conduite, organisée à Reims
- 7 novembre** Imprimerie : Comité d'attribution de la marque IMPRIM'VERT en Champagne-Ardenne
- 18 novembre** Pressing : Formation obligatoire pour l'utilisation des machines de nettoyage à sec (actualisation de 1 jour), organisée à Reims
- 16 au 24 novembre** Tous métiers : Semaine Européenne de Réduction des Déchets
- 18 et 25 novembre** Tous métiers : Formation Sauveteur Secouriste du Travail (formation initiale de 1,5 jour), organisée à Reims

**Pour obtenir plus d'informations, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.**

Le programme « Entreprises et environnement » en Champagne-Ardenne est coordonné et mis en œuvre par la Confédération Nationale de l'Artisanat, des Métiers et des Services (CNAMS) avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et de la Région Champagne-Ardenne.



### Vos contacts environnement

**Sophie LAROSE** - Mél : [sophie.larose@mcas-ca.com](mailto:sophie.larose@mcas-ca.com) / **Nicolas RASSEL** - Mél : [nicolas.rassel@mcas-ca.com](mailto:nicolas.rassel@mcas-ca.com)  
 CNAMS - 37 rue des Capucins - 51100 REIMS - Tél. 03 26 47 22 55 - Fax : 03 26 47 57 65 - [www.cnams-ca.fr](http://www.cnams-ca.fr)